

Comment faire ?

- Je pose une boucle électronique dans l'oreille gauche de mon animal.
- Dans un délai de 6 mois, ou avant la sortie de mon exploitation, je complète l'identification de mon animal :

je lui pose dans l'oreille droite une boucle conventionnelle (non électronique) comportant le même numéro d'identification que la boucle électronique.



- Je continue à noter la date de pose des repères dans mon registre d'élevage.



Option

Je peux poser les 2 repères sur mon animal (électronique + conventionnel) dès la naissance.

Déroghations

- Si mes agneaux sont destinés à l'abattage

(directement ou via un centre de rassemblement ou un marché), jusqu'à l'âge de 12 mois, ils peuvent sortir de l'exploitation avec seulement la boucle électronique à l'oreille gauche.



Autres dérogations

- Animaux à particularités anatomiques (absence d'oreille notamment).
- Transhumance.

Pour toute précision sur ces autres dérogations existantes, je prends contact avec mon EdE.